

PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE ELECTORAL N° EPE UCA-2024-119
ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES, AU CONSEIL DE L'ÉCOLE
DOCTORALE LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (LLSHS) ET AU CONSEIL DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS ET ENSEIGNANTS-CHERCHEURS (CP2E)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
LOCALISATION DES POSTES INFORMATIQUES DEDIÉS POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 consolidé portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne (IUT), de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de l'UFR d'Odontologie, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu le règlement intérieur de l'École Doctorale Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 et n°2023-09-29-04 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-119 portant organisation des élections partielles des représentants aux conseils de composantes, au conseil de l'école doctorale lettres, langues, sciences humaines et sociales (LLSHS) et au conseil des personnels enseignants et enseignants-chercheurs (CP2E) de L'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1

L'article 7-7 -Opérations de vote- est complété comme suit :

Les postes informatiques en accès libre dédiés aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter sont localisés :

- IUT
 - Site d'Aubière – **Salle A03** ;
 - Site de Vichy – **Salle 026 (rez-de-chaussée)** ;
 - Site de Moulins – **Salle B12** ;

- Site de Montluçon – **Box A2ex09** ;
- Site du Puy en Velay – **Salle 353** ;
- Site d'Aurillac – **Salle des professeurs GEA – Bâtiment A - 1^{er} étage** ;
- **École d'Économie** – 26 avenue Léon Blum – Clermont-Ferrand – **Bureau 224 (2^{ème} étage)** ;
- **École de Droit** – 41, boulevard François Mitterrand – Clermont-Ferrand – **Le bocal** (salle 244 – 2^{ème} étage – à côté du photocopieur) ;
- **INSPE** – 34, avenue Jean-Jaurès - Chamalières – **Salle B 220 (2^{ème} étage – Bâtiment B)** ;
- **UFR de Médecine et des Professions Paramédicales** – 28 place Henri Dunant – Clermont-Ferrand – **Bureau A 120 – Secrétariat du Doyen** (1^{er} étage de l'administration) ;
- **ED LLSHS – Direction de la Recherche des Écoles Doctorales (DRED) – Maison de l'innovation** – Campus des Cézeaux – 8 avenue Blaise Pascal – Aubière – **Bureau 107-110** ;

Ces derniers sont accessibles aux horaires d'ouverture des locaux.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 03/04/2024.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **08 AVR. 2024**

- Publié le **08 AVR. 2024**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.